



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-248

Ottawa, le 3 septembre 2008

Blackburn Radio Inc.
Sarnia (Ontario)

Demande 2008-0838-9, reçue le 13 juin 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-60
10 juillet 2008

CFGX-FM Sarnia – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Blackburn Radio Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFGX-FM Sarnia, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 26 000 watts à une puissance apparente rayonnée moyenne de 27 000 watts et en augmentant la hauteur effective de l'antenne.
2. La titulaire indique que la modification technique proposée améliorera la qualité du signal de la station dans la communauté principale de Sarnia et réglera les problèmes de couverture affectant cette communauté grandissante.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.